

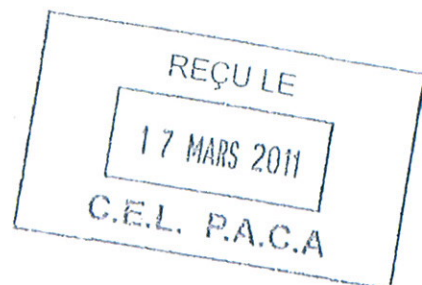


PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

Toulon, le 14 MARS 2011

Affaire suivie par Mme Marie-Laure PETIT
marie-laure.petit@var.gouv.fr
☎ : 04.94.18.84.25



Monsieur le délégué régional,

Je vous prie de trouver ci-joint, un exemplaire de mon arrêté en date du 18 février 2011 portant création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, au bénéfice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur les sites classés de la Madrague, de la Nartette et du Port d'Alon sur la commune de Saint Cyr sur Mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Etat
le Préfet du Var
L'Adjoint au Préfet du Var
Karim TABARDEL

Monsieur le Délégué Régional
du Conservatoire du Littoral et des
Rivages Lacustres
Délégation PACA
Bastide Beaumanoir
3 rue Marcel Arnaud
13100 Aix en Provence



PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Bureau du Développement Durable

ARRETE en date du 18 FEV. 2011

PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

SUR LES SITES CLASSES DE LA MADRAGUE, DE LA NARTETTE ET DU PORT D'ALON

SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER

Le préfet du Var

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-3, R 142-4 et suivants et R 212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivants,

Vu les avis favorables par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007 de la commune de Saint Cyr sur Mer et par délibérations de la commission permanente du conseil général du Var en date du 04 mai 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral en date du 25 février 2009 ;

Vu la demande présentée par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 30 septembre 2009,

Vu la consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières,

Vu la lettre du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 8 mars 2010 ;

Considérant que les zones de la Madrague, de la Nartette et du Port d'Alon, sur la commune de Saint Cyr sur Mer, font l'objet de protections particulières compte tenu du caractère exceptionnel du site ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : une zone de préemption, délimitée sur le plan ci-annexé, accompagné de la liste des parcelles concernées, est instituée au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le site classé de la Madrague, de la Nartette et du Port d'Alon sur la commune de Saint Cyr sur Mer.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention dans deux journaux du département.
En outre, copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Saint Cyr sur Mer et en préfecture, et mention de ce dépôt sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : le secrétaire général, le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le maire de Saint Cyr sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



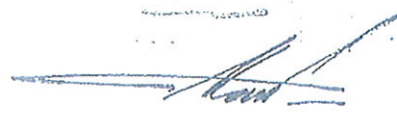
Le Préfet,
Paul MOURIER

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date

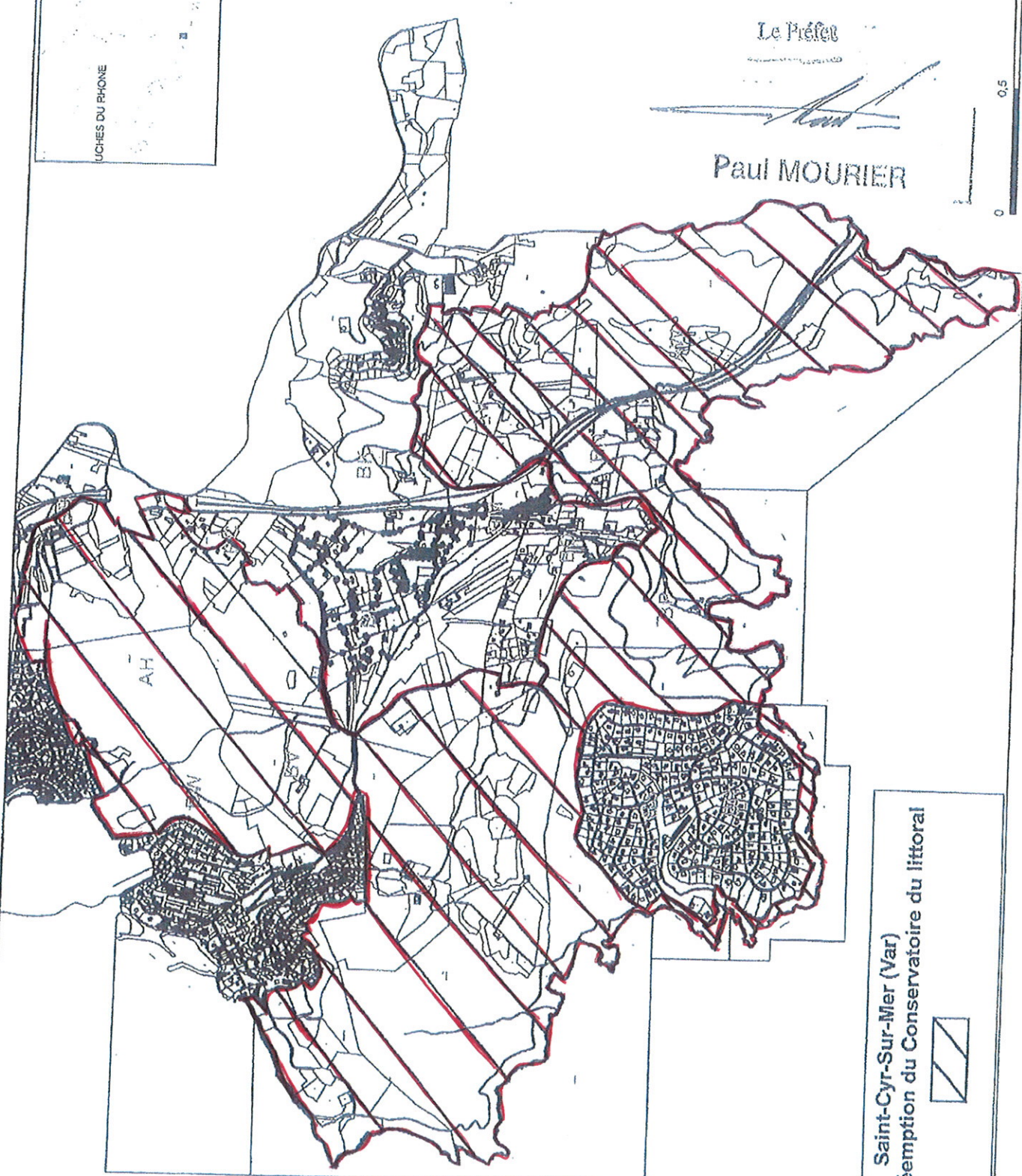
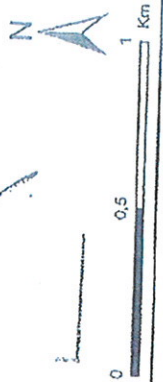
du 18 FEV. 2011

Toulon, le 18 FEV. 2011

Le Préfet



Paul MOURIER



Saint-Cyr-Sur-Mer (Var)
Zone de préemption du Conservatoire du littoral



© IGN PARIS - Scan 25

